

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – PV de Synthèse

**Enquête Publique relative à l'autorisation
environnementale avec dérogation « espèces et habitats
protégés » et autorisation de défrichement, concernant
le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau
sur la Commune de Joué sur Erdre (44), portée par le
Conseil Départemental de Loire Atlantique.**

Du Mercredi 22 Juin au Vendredi 22 Juillet 2022

PV de Synthèse

Décision de désignation par le Tribunal Administratif n° E22000072/44 du 28 Avril 2022 de Monsieur Gilbert FOURNIER Commissaire-Enquêteur.

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/135 du 31 Mai 2022, signé pour le Préfet et par délégation, de Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAUBRIAND – ANCENIS .

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier **TA n° E22000072/44 – PV de Synthèse**

A la demande du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, et par arrêté préfectoral du 31 Mai 2022 il a été procédé à une enquête publique relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces protégées » et autorisation de défrichement au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant le **projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau** sur la commune de **Joué sur Erdre**.

L'enquête s'est déroulée réglementairement pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 22 Juin 2022 à 9h00 au vendredi 22 Juillet 2022 à 17h00 inclus comme prévu à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/135 du 31 Mai 2022.

Durant cette période, les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la Mairie de **Joué sur Erdre**, siège de l'enquête.

Le dossier pouvait également être consulté en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public.

Ces mêmes pièces du dossier ont été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : **enquetepublique.loire-atlantique.fr/modernisation-barrage-vioreau** , ainsi que sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique : <http://loire-atlantique.gouv.fr>

Chaque personne intéressée pouvait également déposer ses observations sur ce registre dématérialisé.

Le public pouvait également faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : **modernisation-barrage-vioreau@mail.registre-numerique.fr**

Le Commissaire-Enquêteur a assuré 5 permanences en Mairie de Joué sur Erdre (siège de l'enquête), selon les modalités d'accueil en vigueur, comme indiqué dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral :

- Mercredi 22 Juin 2022 – de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 Juin 2022 – de 9h00 à 12h00
- Vendredi 1^{er} Juillet 2022 – de 14h00 à 17h00
- Jeudi 7 Juillet 2022 – de 9h00 à 12h00
- Vendredi 22 Juillet 2022 – de 14h00 à 17h00

Lors de ses permanences le Commissaire-Enquêteur a reçu : **6** personnes.

Toutes ces personnes se sont présentées à la dernière permanence, aucun public ne s'étant manifesté pendant les 4 premières permanences et aucune observation n'a été déposée durant cette période.

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – PV de Synthèse

Sur le public reçu:

. **3** personnes sont venues pour conforter leurs remarques et observations (1 personne pour l'observation n° 1 et 2 personnes pour l'observation n° 2) déposées sur le registre dématérialisé et s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur du projet présenté et de ses conséquences sur le plan environnemental.

. **2** personnes ont déposé une même remarque sur le registre papier(observation n° 5).

. **1** personne (agriculteur bio) a simplement consulté une partie du dossier (concernant le curage et l'épandage des boues) et n'a pas souhaité inscrire d'observation sur le registre , n'étant pas concerné par le plan d'épandage.

Cependant bien qu'il y ait peu d'observations , il faut remarquer que le registre dématérialisé fait état de **94** visiteurs et **140** téléchargements des différentes composantes du dossier. Cette consultation par voie électronique montre un certain intérêt pour le projet, qui peut peut-être s'expliquer par les conséquences environnementales induites.

1- Synthèse des Observations :

Ces observations sont au nombre de **5** :

. **4** déposées sur le registre numérique (dont 2 confirmées sur le registre papier lors de la dernière permanence)

. **1** inscrite sur le registre papier lors de la dernière permanence

Observation n°1 : de l'association « Regard sur Vioreau » déposée par son Président M.PITTARD

Cette association a été associée aux discussions et aux ateliers concernant la prochaine rénovation du barrage .

Elle a assisté aux 2 réunions publiques et avait noté que la défense de l'environnement était une priorité pour la grande majorité des participants .

Elle détaille dans sa contribution, le problème de cyanobactéries et mentionne que les actions envisagées par le Conseil Départemental pour lutter contre ce problème ne seraient pas à la hauteur des enjeux au regard de la santé publique .

(voir la déposition complète en annexe)

M PITTARD (Président de l'association) a confirmé ses propos sur le registre papier lors de la dernière permanence.

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – PV de Synthèse

Observation n°2 : du Collectif « les créatures du lac » déposée par Mme Céline BARTHON et M Arnaud DEZOUICHE

Cette association évoque également le problème des cyanobactéries et demande l'annulation des actions de curage partiel du réservoir de Vioreau s'appuyant sur des études de M.BRIENT, ingénieur à l'Université de Rennes et qui signale leur inutilité. Pour lui la seule technique actuelle préventive de contrôle des cyanobactéries serait la mise en assec totale ou partielle du plan d'eau sur au moins un an avec, pour objectif, d'atterrir les zones les plus envasées et d'en extraire le phosphore par exportation des plantes.

(voir la déposition complète en annexe)

Messieurs Charles ARNAULT et Yves PASGRIMAUD , de l'**association MALICE** ont confirmé cette position par leur déposition sur le registre papier lors de la dernière permanence. Cependant ils proposent que si curage il y a, que le plan d'épandage des sédiments soit confronté aux autres plans déjà effectifs sur le territoire et que cet épandage soit réalisé dans des zones à l'écart de l'Erdre, des rigoles de liaison , des rigoles alimentaires, ainsi que dans les zones d'alimentation des captages d'eau.

Ils mentionnent que l'ensemble des acteurs du territoire doit être associé à la conception du plan de restauration du barrage.

Observation n°3 : Mme Dominique CHAGNEAU (botaniste responsable départemental auprès du conservatoire botanique de Brest) :

Emet un avis favorable à la rénovation du barrage pour des raisons de sécurité et note que le curages des vases identifiées comme très riche en phosphore permettra d'améliorer la qualité des eaux de baignades et les eaux pour les activités socio-économiques (camping, pêche, nautisme,..). Elle mentionne 3 remarques :

- Sur les EEE (espèces exotiques envahissantes)
- Sur la qualité de l'eau une fois la remise en eau en janvier 2024
- Sur la biodiversité

(voir la déposition complète en annexe)

Observation n°4 : de l'Association Bretagne Vivante par Mme Chantale JULIENNE

L'association Bretagne Vivante émet divers avis positifs, s'appuyant sur les questions et réponses apportées à la MRAe et au CSRPN, et sur des études de l'EDEN, mais questionne sur la compensation d'une zone humide et la création d'une autre zone humide et note que la problématique de la jussie est très peu abordée.

(voir la déposition complète en annexe)

EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier TA n° E22000072/44 – PV de Synthèse

Observation n°5 : M ROBERT Christophe – Exploitant agricole au village de La Haye

N'est pas opposé à la réfection du barrage , ni au curage mais s'oppose au plan d'évacuation des sédiments par la route qui traverse son village mais préconise de sortir directement au Pas de la Masse sur l'axe Nantes/Chateaubriand.

(remarque déposée sur le registre papier lors de la dernière permanence)

2- Remarques et Questions du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur note que les observations déposées ne remettent pas en cause la réfection nécessaire du barrage, bien expliquée dans les pièces du dossier.

Les remarques se portent essentiellement sur le problème des cyanobactéries et les moyens à mettre en œuvre afin d'enrayer ce phénomène ou tout au moins d'éviter leur prolifération.

Sera-t- il prévu un plan de suivi des effets de toutes les actions proposées, avec les acteurs concernés du territoire après la fin des travaux?

Le Commissaire-Enquêteur vous serait gré de bien vouloir étudier avec attention les remarques et observations se rapportant à l'objet de l'enquête, et de lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter d'aujourd'hui 27 Juillet 2022.

Ce document sera joint aux pièces annexes qui complètent le rapport.

Fait à VALLET le 27 Juillet 2022

Le Commissaire-Enquêteur

Gilbert FOURNIER



EP relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la Commune de Joué sur Erdre (Loire Atlantique)– Dossier **TA n° E2200072/44 – PV de Synthèse**